



CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17.10.2023 à 19 h 30  
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le 17 octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 11 octobre 2023, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, Maire.

**En présence de :** Jérôme GABIAUD, Huguette DRID, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Chrystèle ZEMMA, Guillaume JACMART, Chantal BEAUJARD-LOPEZ, Olivier RANDEAU, Florence BERNARDINI

**Pouvoirs :** Néant

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

**Absents excusés :** Mathieu JACOMINO - Valérie DELETRAZ

**Secrétaire de séance :** Serge DEVIDAL

**Participait également à la réunion :** Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie

**Nomination d'un secrétaire de séance**

1. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 19.09.2023

**Construction restaurant scolaire**

2. Demande de subvention auprès de Saint-Etienne Métropole au titre du plan de relance

**Bibliothèque**

3. Remboursement frais de déplacement du personnel et des bénévoles

**Finances**

4. Tarifs encarts journal municipal
5. M57, expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) 2023
6. Admission en non-valeur et créances éteintes

**Bailleur social Bâtir et Loger**

7. Convention de réservation de logements en flux

**Décisions du Maire**

8. Encaissement d'un chèque de Groupama pour sinistre portail stade

**Questions diverses :**

- Siel : Point sur les travaux d'éclairage
- Elections sénatoriales
- Point bibliothèque
- Point culture et animation :
  - o Bilan Festival Rhino-Jazz
  - o Prévisions animations de Noël
  - o Prochain spectacle
- Commission communale d'actions sociales : préparation animations aînés
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.  
Le secrétaire de séance nommée sera : Serge DEVIDAL

**Question 1** : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 19 Septembre 2023

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 19 Septembre 2023.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Construction restaurant scolaire :**

**Question 2** : D51.2023 - Demande de subvention auprès de Saint-Etienne Métropole au titre du plan de relance

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la construction d'un restaurant scolaire ALSH a été validé.

Dans ce cadre et afin d'obtenir des subventionnements pour financer ce projet, il y a lieu de faire une demande de subvention auprès de la Métropole au titre du contrat du plan de relance métropolitain.

Après chiffrage par notre architecte, le montant de l'Avant-Projet-Détaillé se monte à 949 700 € HT. Le budget total estimé de l'opération toutes dépenses confondues (ingénierie, frais annexes...) s'élève à environ : 1 191 408.00 € HT.

Le calendrier prévisible du projet devrait démarrer début 2024.

Après délibération, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du contrat du Plan de relance de la Métropole pour ce dossier à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune et à signer tous les documents nécessaires.

Décision prise à l'unanimité.

*Mme BEAUJARD-LOPEZ demande s'il est judicieux de demander cette subvention avant de connaître le montant des autres subventions allouées*

*M. GABIAUD rappelle les taux de subvention de chaque subventionneur*

**Bibliothèque**

**Question 3** : D52.2023 - Remboursement frais de déplacement du personnel et des bénévoles

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis le 15 septembre 2023, la bibliothèque municipale est gérée et animée par une responsable embauchée par la commune à raison de 3 h/hebdomadaire avec en appui une équipe de bénévoles. Cet agent et ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier dans le cadre du réseau itinérance pour des réunions, des formations ainsi que pour des réunions avec la Médiathèque départementale ou bien encore leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Décision prise à la majorité.

**Finances**

**Question 4** : D53.2023 - Tarifs encarts journal municipal

Rapporteur : Céline PERONNEAU-LANDRY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que chaque année en fin d'année, un journal municipal est réalisé par la commission communication. Afin de financer une partie du coût de ce journal, il est fait appel à des annonceurs publicitaires.

La commission communication, après étude, propose les tarifs suivants :

- 42 € pour les annonceurs locaux,
- 126 € pour les annonceurs extérieurs

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide les tarifs pour cette publication pour 2023, à savoir :

- 42 € pour les annonceurs locaux,
- 126 € pour les annonceurs extérieurs,

ces tarifs étant des minimums.

Décision prise à l'unanimité.

**Question 5** : D54.2023 - M57, expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 – approbation d'une convention

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n° 2022 du 30 décembre 2022

Vu la délibération n° 31.2022 du conseil municipal en date du 10 Mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n° 2022 du 30 décembre 2022, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune de Tartaras. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes Budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférant.

Décision prise à l'unanimité.

**Question 6** : D55.2023 – Admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire vous informe que Madame la Trésorière de Firminy n'a pas pu recouvrer les titres de recettes suivants :

- Titre 212 pour l'année 2021 à l'encontre d'un administré dans le cadre du règlement du CLSH pour un montant de 0.27 €
- Titre 256 pour l'année 2022 à l'encontre d'un administré dans le cadre du règlement du CLSH pour un montant de 3 €
- Titre 344 pour l'année 2022 à l'encontre d'un administré dans le cadre du règlement du CLSH pour un montant de 4.95 €

Ces créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances doit être décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Madame la Trésorière demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de la somme de 8.22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité les créances irrécouvrables proposées en admissions en non-valeur devant être imputée au compte 6541, et charge Monsieur le Maire, de faire réaliser les écritures comptables correspondantes.

**Bailleur social Bâtir et Loger**

**Question 7** : D56.2023 – Approbation convention de réservation de logements en flux

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), du 23 novembre 2018, a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

Afin de répondre à la demande de logement social dans sa diversité et de faciliter la mobilité résidentielle, la gestion des demandes de réservation ne se fera plus sur une gestion en stock (logements identifiés en amont sur les programmes immobiliers construits sur notre territoire).

Les réservations porteront dorénavant sur un flux de proposition de logements que le bailleur devra faire au réservataire sur son territoire.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Il impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire, d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de logements.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, il y a donc lieu de signer avec notre bailleur social « Bâtir et Loger » une convention pour une durée de 5 ans qui organise les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social reconnu à la commune de Tartaras, en contrepartie des garanties d'emprunt qu'elle accorde.

Après lecture de la convention, le conseil après délibération :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de réservation de logements en flux avec le bailleur « Bâtir et Loger ».

Décision prise à l'unanimité.

*Mme ZEMMA souhaite connaître les modalités d'inscriptions de demande de logement social*

*M. GABIAUD explique que l'inscription se fait en ligne sur le site « demande-logement-social.gouv »*

*Mme PERONNEAU-LANDRY souhaite connaître la signification de « CALEOL » qui se trouve dans la convention qui doit être signée*

*M. GABIAUD explique : La Caleol est une commission qui émet un avis dans lequel elle définit les caractéristiques d'un logement adapté aux besoins du locataire*

## **Décision du Maire**

### **Question 8 :**

Déc13.2023 Encaissement d'un chèque de GROUPAMA pour le sinistre « tentative effraction » enceinte stade Antoine BERGER

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu le sinistre occasionnant au titre de détériorations immobilières suite à tentative de vol avec détérioration du portail de l'enceinte de notre stade Antoine BERGER du 03.07.2023

Vu le rapport d'expertise nous indiquant l'indemnité contractuelle nous revenant et fixée à 3 706.97 €

Vu le premier remboursement du sinistre par notre assureur GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne, d'un montant de 2 965.58 €

Vu le deuxième remboursement du sinistre par notre assureur GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne, d'un montant de 741.39 €

A décidé :

### **Article 1 :**

D'encaisser le deuxième chèque en provenance de notre assureur GROUPAMA d'un montant de 741.39 € concernant ce sinistre occasionnant une détérioration du portail de l'enceinte de notre stade Antoine BERGER,

### **Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la séance du 17 Octobre 2023.

## **Questions diverses**

*Siel : point sur les travaux d'éclairage public*

M. GABIAUD rappelle qu'il a adressé un mail détaillé à tous les membres du conseil dans lequel il faisait le point sur les travaux. Dès réception des dates précises de commencement des travaux, il informera le conseil.

Elections sénatoriales

M. GABIAUD donne les résultats des élections sénatoriales

Point bibliothèque

Mme PERONNEAU-LANDRY fait un point sur la bibliothèque en tant qu'élue en lien avec la bibliothécaire. Elle informe que :

- Mme Martin aura besoin de formations ;
- un changement de matériel informatique devra être envisagé ;
- un appel à bénévoles va être lancé ;
- des animations vont être mises en place en collaboration avec la commission animation

Point culture et animation

. Bilan Festival Rhino-Jazz : bilan positif ; le public était composé de nombreuses personnes extérieures à la commune

. Prévisions animations de Noël : les animations de l'année dernière sont reconduites ; un appel à bénévoles va être effectué

. Saison culturelle :

- Prochain spectacle :

\* le samedi 18.11.2023 à l'espace culturel du Châtelard avec la compagnie « Les Carrés m'en fous »

- La saison 2024 se prépare

. Commission communale d'actions sociales : cette année un repas est proposé à nos seniors à la place de l'après-midi récréative avec remise de colis traditionnelle Ce repas aura lieu le samedi 13 janvier 2024 à la salle de Duristel ; Mme JAQUONELLI, chanteuse qui était venue l'année dernière, assurera à nouveau l'animation.

Autres questions diverses

- Food Truck : présent sur la commune tous les jeudis soir ; bilan positif
- Collecte ordures ménagères : Mme DRID signale que malgré la plateforme de retournement créée Rue du Mont Châtelard, le camion de collecte continue à reculer.
- Signalement d'animaux domestiques errants (notamment des lapins) dans le lotissement du Roule. Un courrier sera adressé au propriétaire.
- Un point est fait sur la situation de notre commerce « boulangerie »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 h 15**.

Le secrétaire de séance

Serge DEVIDAL

Le Maire



Jérôme GABIAUD

